



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Délégation Départementale d'Indre-et-Loire**

**Arrêté n°24E02 portant levé de l'arrêté de restriction d'usage de l'eau  
des communes de Montrésor, de Beaumont Village et Chemillé-sur-Indrois**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10 ;
- Vu l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31/03/2024 portant restriction de la consommation de l'eau du robinet sur les communes de Montrésor, de Beaumont Village et de Chemillé sur Indrois ;
- Vu le décret du 7 décembre 2022 nommant monsieur Patrice LATRON, préfet du département d'Indre et Loire ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à monsieur Xavier Luquet, secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que le captage PRUNEAU F de Montrésor servant à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de Montrésor, Beaumont Village, Chemillé sur Indrois et pour partie de Villeloin Coulangé, a été remis en service le 1<sup>er</sup> avril 2024,

**Considérant** que les résultats d'analyses de l'eau prélevée le 02/04/2024 dans le réservoir surélevé et sur le réseau de distribution de Montrésor sont conformes aux limites et références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 20007 modifié pris en application du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'eau mise en distribution ne présente plus de danger pour la santé des consommateurs ;

Sur proposition de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 31/03/2024 portant restriction de l'usage de l'eau du robinet à des fins de consommation humaine sur les communes de Montrésor, Beaumont Village, et Chemillé sur Indrois est abrogé.

**Article 2 :**

Les maires des communes concernées et la communauté de communes de Loches Sud Touraine en qualité de personne responsable de la production et de la distribution de l'eau informent la population des présentes mesures par tous moyens appropriés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification aux maires des communes de Montrésor, Beaumont Village, et Chemillé sur Indrois et au président de la communauté de communes de Loches Sud Touraine .

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies citées à l'article 1 pendant une durée minimale d'un mois. Cet affichage est certifié par le maire qui en adresse justificatif à la préfecture.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre mois.

**Article 5 :- Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé au préfet d'Indre-et-Loire (SAIPP – BE), 37 925 Tours Cedex 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes de Montrésor, Beaumont Village, et Chemillé sur Indrois, le président de la communauté de communes de Loches Sud Touraine, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 4 avril 2024  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

[SIGNE]

Xavier LUQUET